

Dimenc  
12/02/2007 08:17

A  
cc m.mesanovic@socadis.nc, justin.pilotaz@gouv.nc,  
gilles.rio@gouv.nc  
ccc  
Objet Re: arrêté d'autorisation - SOCADIS

Bonjour

Pas de problème pour un délai supplémentaire. J'attends donc de vos nouvelles à votre retour, fin février.

Dans l'attente, je vous transmettrai dès réception, les réponses des sapeurs pompiers et de la sécurité civile quant à la nécessité d'implanter un hydrant sur la voie publique au droit de SOCADIS. Cette prescription sera ajoutée au projet d'arrêté d'autorisation que nous soumettrons au président de l'assemblée de la province Sud.

Enfin, concernant le délai de 90 jours relatif aux fûts, nous savions que vous ne manqueriez pas de réagir et de proposer un délai plus adéquat.

Cordialement,  
Julie



B.P. 465 - 98845 Nouméa - NC



10/02/2007 12:28

A  
cc m.mesanovic@socadis.nc, justin.pilotaz@gouv.nc,  
gilles.rio@gouv.nc  
Objet Re: arrêté d'autorisation - SOCADIS

bonjour,

J'ai commencé la lecture de votre proposition d'arrêté d'autorisation au titre des ICPE pour la société SOCADIS. En effet sur les premières pages que j'ai pu lire, j'ai des observations à émettre, par exemple:

\* "Nous n'avons pas l'autorisation de stocker des fûts de déchets plus de 90 jours sur notre site": Après plus de 3 ans d'activité, nous nous sommes rendus compte que cette prescription métropolitaine n'était pas adaptée à un pays insulaire. Nos mouvements de déchets se faisant quasi-exclusivement par voie maritime en accord avec la convention de Bâle, le délais de 90 jours semble insuffisant en cas de problèmes avec les armateurs (un bateau par mois seulement vers la Nouvelle-Zélande, sans oublier également les

incompatibilités de classes de danger des différents déchets) ou avec les autorisations administratives relatives à l'exportation des déchets (entre 2 et 8 mois d'attente). Ce délai de 90 jours a été établit en métropole pour des installations de transit fonctionnant exclusivement avec des centres de traitement métropolitains. Il conviendrait donc d'adapter cette prescription au contexte local, en accord avec vos services. Il pourrait être envisagé d'allonger la durée de stockage sur notre site ou alors d'établir un délai, à compter de la réception des autorisations de mouvement transfrontalier.

Cet arrêté étant très important pour SOCADIS mais aussi pour le devenir de l'environnement calédonien, et étant actuellement en déplacement sur le Vanuatu pour un chantier de dépollution de sol, je me permets de vous demander un délai supplémentaire de retour, au minimum jusqu'à la fin du mois de février pour finaliser mes observations.

Dans l'attente de vous lire,  
Cordialement

> Bonjour ,  
>  
> Comme vous le savez,  
>  
>  
> Les enquêtes publique et administrative ayant eu lieu, j'ai réalisé le  
> projet d'arrêté d'autorisation pour le compte de la province Sud.  
> Avant de l'envoyer au président de l'assemblée de la province Sud, je  
> vous soumets ce projet, dont nous pouvons discuter si nécessaire.  
> Celui-ci sera éventuellement modifié pour tenir compte de l'avis des  
> sapeurs pompiers de Nouméa et de la direction de la sécurité civile  
> concernant votre réponse du 28 novembre 2006.  
>  
> Vous sachant au Vanuatu, je vous laisse jusqu'au 15 février pour  
> émettre éventuellement des remarques sur lesquelles l'inspection des  
> installations classées tranchera. Dans ce cas, je vous propose de  
> travailler sur le fichier, en mode "suivi des modifications".  
>  
> Cordialement,  
>  
>  
>  
>  
>  
> B.P. 465 - 98845 Nouméa - NC  
>  
>